



Le tribunal de Kuala Lumpur conclut qu'Israël est coupable de crimes contre l'humanité et de génocide

Par [Kuala Lumpur War Crimes Tribunal](#)

Mondialisation.ca, 29 novembre 2013

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

Note de l'éditeur Global Research

La procédure engagée contre l'État d'Israël était diligentée par la Commission des Crimes de guerre de Kuala Lumpur.

Commission Crimes de guerre de Kuala Lumpur (KLWCC) c/État d'Israël

Les membres de la Commission des Crimes de guerre de Kuala Lumpur : Professeur Michel Chossudovsky, Dr Denis Halliday, Mr Musa Ismail, Dr Zulaiha Ismail, Dr Yaacob Merican, Dr Hans von Sponeck.

Travaillant de concert avec leurs homologues malaisiens, les membres de la Commission, le Dr Denis Halliday, ancien secrétaire général adjoint des Nations-Unies, et le Professeur Michel Chossudovsky, directeur du Centre de recherches sur la mondialisation, ont été présents à Kuala Lumpur pendant toute la procédure.

Ce processus judiciaire important a été peu couvert par les médias occidentaux. Global Research publiera plusieurs articles à la suite de ce jugement historique contre l'État d'Israël.

Michel Chossudovsky, Kuala Lumpur, 25 novembre 2013

Kuala Lumpur : Le tribunal des crimes de guerre de Kuala Lumpur (KLWCT) a jugé aujourd'hui l'ancien général de l'armée israélienne, Amos Yaron, et l'État d'Israël coupables de crimes contre l'humanité et de génocide pour le massacre de Palestiniens dans les camps de réfugiés de Sabra et Chatila à Beyrouth, en 1982.

Le président de KLWCT, Tan Sri Lamin Yohd Yunus, qui dirigeait un groupe de sept membres, a déclaré que le tribunal était convaincu au-delà de tout doute raisonnable que les deux défendeurs étaient coupables des chefs d'accusation retenus contre eux.

Les autres juges étaient Tunku Sofiah Jewa, le Professeur Salleh Buang, le Professeur mérite Datuk, le Docteur Shad Saleem Faruqi, Datuk Saari Yusof, John Philpot et Tunku Intan

Mainura.

Donnant lecture à haute voix pendant près de trois heures du jugement rendu, Lamin a déclaré que le tribunal avait ordonné que des indemnités à la hauteur du préjudice irréparable et des blessures, des douleurs et des souffrances subis par le demandeur, représentant des victimes de crimes de guerre, leur soient versées.

« Même s'il ne perd jamais de vue sa nature de simple tribunal de conscience, sans réelle force exécutoire, ce tribunal juge que les témoins dans cette affaire ont droit, en toute justice, au paiement ou à réparations par les deux parties condamnées » a-t-il dit.

Lamin a exprimé l'espoir que forts de ces conclusions du tribunal, les témoins, qui sont aussi les victimes en l'affaire, trouveront dans un avenir proche un État ou une entité judiciaire internationale capable et disposé à exercer leur compétence pour faire exécuter le verdict du tribunal à l'encontre des deux parties condamnées.

Le tribunal a également ordonné que sa décision soit soumise à la Commission des Crimes de guerre pour faciliter la détermination et la perception des indemnités par le demandeur, pour les victimes de crimes de guerre.

Lamin a noté que le tribunal était pleinement conscient que son verdict était, de par sa nature, purement déclaratif et n'avait aucune force exécutoire.

« Ce que nous pouvons faire... c'est recommander au KIWCT de soumettre cette conclusion de condamnation par le tribunal, avec les actes de ces procédures, au procureur général de la Cour pénale internationale, de même qu'aux Nations-Unies et au Conseil de sécurité des Nations-Unies » a déclaré le juge.

Il a aussi déclaré que le tribunal recommandait que les noms des deux parties condamnées soient inscrits et inclus au registre des Criminels de guerre de la Commission et qu'ils soient, en conséquence, publiés.

Yaron a été inculpé pour son implication directe en sa qualité de général commandant dans le massacre de Sabra et Chatila. C'était la première fois que Yaron était inculpé pour crimes de guerre.

La deuxième accusation était contre l'État d'Israël pour crime de génocide et crimes de guerre contre les Palestiniens.

Les accusations étaient le résultat de plaintes reçues par KIWCT de victimes de Palestine (bande de Gaza et Cisjordanie) et des camps de réfugiés de Sabra et Chatila au Liban, l'an dernier.

Au cours de ce procès de six jours, le tribunal a entendu 11 témoins à charge, dont des Palestiniens de lignée musulmane et chrétienne, de même qu'un chirurgien malaisien, le Dr Ang Swee Chai, qui exerçait au camp au moment du massacre.

Six des témoins ont attesté auprès de KIWCT tandis que les cinq autres ont communiqué leur témoignage par Skype.

Le procureur principal, le Pr Gurdial S. Nijar, a qualifié le verdict d'« important » alors qu'il marque la première fois que l'État d'Israël est reconnu coupable de génocide.

Il a déclaré que le jugement d'aujourd'hui sera soumis au procureur général de la Cour pénale internationale, aux Nations-Unies et au Conseil de sécurité des Nations unies pour une action ultérieure.

Et d'ajouter que le jugement sera également publié et communiqué aux gouvernements à travers le monde pour permettre à tous les États d'exercer leur compétence sur le génocide.

Article original en anglais :



[Israel Charged with War Crimes and Genocide. Complete Judgment of Kuala Lumpur Tribunal](#), [Kuala Lumpur War Crimes Tribunal](#), 26 novembre 2013

26 novembre 2013 -

Traduction : JPP pour [BDS France](#)

La source originale de cet article est [Mondialisation.ca](#)

Copyright © [Kuala Lumpur War Crimes Tribunal](#), [Mondialisation.ca](#), 2013

Articles Par : [Kuala Lumpur War Crimes Tribunal](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca